

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE AVIS DE RÉUNION AU 16 JUIN 2017

### AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MANAGEM, Société Anonyme au capital de 915.869.900 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au siège social, le :

#### VENDREDI 16 JUIN 2017 À 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par lois 20-05 et 78-12 relative aux sociétés anonymes, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur.
- Changement du représentant permanent d'un Administrateur.
- Mandat des commissaires aux comptes.
- Pouvoirs à conférer.

Pour participer à l'Assemblée susvisée :

- les propriétaires d'actions au porteur devront au siège social, cinq jours avant la réunion, soit déposer les actions au porteur ou faire adresser par l'établissement dépositaire de ces actions les certificats de dépôt y afférents ;

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, et justifier de leur identité au jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. A cet effet, des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

En application des dispositions de l'article 28.3 des statuts, tout actionnaire pourra également voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote par correspondance que nous tenons au siège social à la disposition des actionnaires.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, relative aux sociétés anonymes, en ce compris les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, seront disponibles sur le site internet de la société ([www.managemgroup.com](http://www.managemgroup.com)) dans les délais légaux.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 précitée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour déposer ou adresser au siège social, contre accusé de réception, leur demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### EXERCICE 2016 - PROJET DE RÉSOLUTIONS

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 269 951 651,62 DH.  
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2016.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 promulguée par le dahir n°1.08.18 du 23 mai 2008 et n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1.15.106 du 29 juillet 2015, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

- Bénéfice net comptable	269 951 651,62 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	80 128 856,28 DH
- Solde	350 080 507,90 DH
- Dividendes	192 332 679,00 DH
- Report à nouveau	157 747 828,90 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer, au titre de l'exercice 2016, un dividende global de 192.332.679,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 21 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 157.747.828,90 dirhams.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, à partir du 01 juillet 2017, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la SOCIÉTÉ NATIONALE D'INVESTISSEMENT, représentée par M. Aymane TAUD, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte du changement du représentant permanent de la société SIGER en la personne de M. Mounir EL MAJIDI.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat triennal des commissaires aux comptes RSM Morocco et DELOITTE AUDIT vient à expiration. L'Assemblée Générale décide : \*\*

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

\*\* la présente résolution sera complétée après décision de l'assemblée.